

Mme Barry/

REPUBLIQUE DE GUINEE

DECRET

TRAVAIL JUSTICE SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

N°2000/ 034 /PRG/SGG
PORTANT ANNULATION D'UN DECRET
D'ATTRIBUTION D'UN TERRAIN URBAIN
A USAGE DE SERVICE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

- VU- La loi Fondamentale;
- VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée;
- VU – Le Décret N°D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU – Le Décret n°D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République, modifié par les Décrets n°D/2000/007/PRG/SGG du 25 Janvier 2000, n°D/2000/046/PRG/SGG du 3 Juin 2000, n°D/2000/050/PRG/SGG et n°D/2000/051/PRG/SGG du 7 Juin 2000 ;
- VU- Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant dans son article 14 les attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;
- VU- Le Décret n°97/074/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- VU – Le Décret n°96/146/PRG/SGG du 5 Décembre 1996 attribuant à la Société D'Economie Mixte dénommée "SOCIETE GRAND HOTEL DE L'UNITE –S.A (GHU)" le terrain formant la parcelle sise dans le plan cadastral de Kaloum, Conakry ;
- VU – La lettre n°0849/MTHA/CAB/2000 du 20 Septembre 2000 par laquelle le Ministère du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat sollicite l'annulation du Décret ci-dessus visé
- VU- Les pièces du dossier de l'intéressé;

-:- D E C R E T E -:-

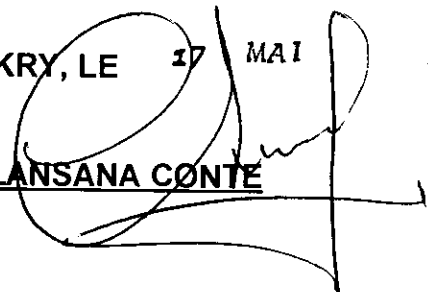
ARTICLE 1er/ : Est et demeure annulé, le Décret n°96/146/PRG/SGG du 5 Décembre 1996 attribuant à la Société d'Economie Mixte dénommée " SOCIETE GRAND HOTEL DE L'UNITE-S.A" (GHU), le terrain formant une parcelle sise dans le plan cadastral de Kaloum, Conakry, d'une contenance de 9ha 98a 45 ca.

ARTICLE 2/ : Ledit terrain, fait ainsi retour au domaine de l'Etat Guinéen, franc et quitte de toutes dettes et charges.

ARTICLE 3/: Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 17 MAI

20


GENERAL LANSANA CONTE